

La Chapelle Saint Nicolas
du Petit Serens

par
R. DUMERY
Instituteur honoraire
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier d'Académie.

LA CHAPELLE SAINT NICOLAS
du PETIT-SERANS

Si dans vos promenades du dimanche, vous venez dans la région, allez au hameau du Petit-Serans.

Au croisement de deux chemins , en surélévation, vous verrez quatre pans de murs, percés d'ouvertures, sans toiture . Arrêtez-vous, et saluez les tombeaux de ceux qui sont là; ils l'ont mérité.

C'est ce qui reste de la chapelle Saint Nicolas construite au 16^e siècle. Faite en pierres des carrières de Serans , elle a des baies de style gothique. La voûte ogivale avait pour voussoir une sculpture représentant un ange aux ailes déployées. Les quatre retombées, c'est-à-dire les points d'appui sur les pieds droits étaient formées d'une sculpture représentant un ange en prières.

Charles Alexis de CLERY, ancien mousquetaire, possédant les terres du Grand-Serans, du Petit Serans, de Hadancourt Léveumont Damval, époux de Mlle de Tourten, ont eu

pour fils Charles François de CLERY - SERANS
Ce sont eux qui ont fait construire la cha-
pelle du Petit-Serans pour leur servir de sé-
pulture et aussi pour que les habitants de ce
hameau n'aient pas à aller au Grand - Serans
pour entendre la messe le dimanche.

Dans cette chapelle il y avait
deux cloches offertes par Mr. Charles François
de CLERY époux de Clotilde Louise SAGNIER de
LUIGNE, veuve de Monsieur de MORAINVILLE.
En 1793 ou 1794, sous le gouvernement révolu-
tionnaire, la chapelle devait être vendue
comme bien national et les cloches furent en-
levées violemment. En 1797 Monsieur et Madame
de CLERY réclamaient la chapelle. Elle avait
été bâtie par un de leurs ancêtres et restait
leur propriété depuis; elle leur fut rendue.
En 1812 une autre cloche, de Om,48 de diamè-
tre, fut installée; on peut lire dessus :
" Je fus faite en 1812, maître Jean Baptiste
PELLETIER, curé de Serans me bénit ainsi que
ma soeur nommée Clotilde Charlotte. Messire
Charles François de CLERY SERANS, propriétaire
des domaines de Serans et autres et dame
Louise Eléonore de CLERY FREMAINVILLE, veuve
de Messire Charles de GUIRY me nommèrent
Charlotte Louise; ma soeur vous dira le reste
." Malheureusement cette dernière fut vendue
vers 1868 à Monsieur HILDEBRAND fondeur à
Paris qui la fit passer au creuset sans avoir
relevé l'inscription qu'elle portait.

On peut voir l'autre cloche dans
une dépendance du château de Serans où elle
est depuis 1896; on se demande de quel droit
elle est là. Quand la grosse cloche de l'égli-
se de Serans fut fêlée, la Municipalité fit
installer pour la remplacer un carillon élec-
trique. Celui qui a en dépôt la cloche de la
chapelle Saint Nicolas n'a pas eu le geste de
rendre cette cloche, qui ne lui sert absolu-

ment à rien , à sa destination première : rap-
peler les chrétiens au culte de leur enfance .

La statue de Saint Nicolas ainsi
que les boiseries sculptées qui l'entouraient
sont dans le bureau d'un héritier de Monsieur
GORE, Monsieur VACHEL à MAGNY - en - VEXIN.

Les sculptures de la voûte avaient
tenté beaucoup d'archéologues notamment Mon-
sieur CHAPPERT de Saint Germain qui avait pro-
posé soit d'exhumer les corps inhumés dans la
chapelle de les ramener dans une concession
à perpétuité du cimetière de Serans, soit de
faire élever une croix en pierre dure au milieu
d'un entourage en ciment pour que les animaux
ne souillent pas, par leurs déjections, les
sépultures. Cette offre ne fut pas acceptée.

Plusieurs démarches furent faites
pour que cette chapelle soit entretenue. En Mai
1926 Monsieur le Préfet, 2eme division , 1er
bureau, prescrivit l'inventaire des sépultures
dont la conservation présente un intérêt d'art
ou d'histoire locale; la chapelle fut signalée
ainsi que les tombes qu'elle abrite; aucune
suite ne fut donnée.

En Juin 1927 Monsieur le Maire
écrivit à la "Sauvegarde de l'art français, 12
avenue du Maine; ne pouvant fournir les rensei-
gnements demandés par cette association, aucun
travail ne fut entrepris. A peu près à la même
date, Monsieur le Maire fit des démarches au-
près de Monsieur HACHE, acquéreur du terrain
contigu pour que la chapelle fut entourée afin
que le bétail ne souille pas les tombes qui y
étaient déposées. Monsieur HACHE répondit qu'il
jouissait du terrain depuis plus de trente ans
et que par suite il en était propriétaire.
Pourtant les articles 539 et 713 du code civil
sont ainsi conçus" les biens vacants et sans

maître appartiennent à l'Etat. L'article 360 du même code stipule que le lieu d'inhumation privée demeure soumis à la surveillance municipale et l'on ne peut déplacer le tombeau sans risquer le délit de violation de sépulture. Une inhumation privée revêt le caractère d'une concession à perpétuité et lors de la vente éventuelle de la propriété privée la sépulture est inaliénable et incessible.

En conséquence le 2 Janvier 1928 le garde champêtre GILET reçut l'ordre écrit d'assurer soigneusement la garde de la chapelle et de verbaliser contre toute personne qui tenterait de la détériorer ou d'emporter des matériaux provenant de cette chapelle.

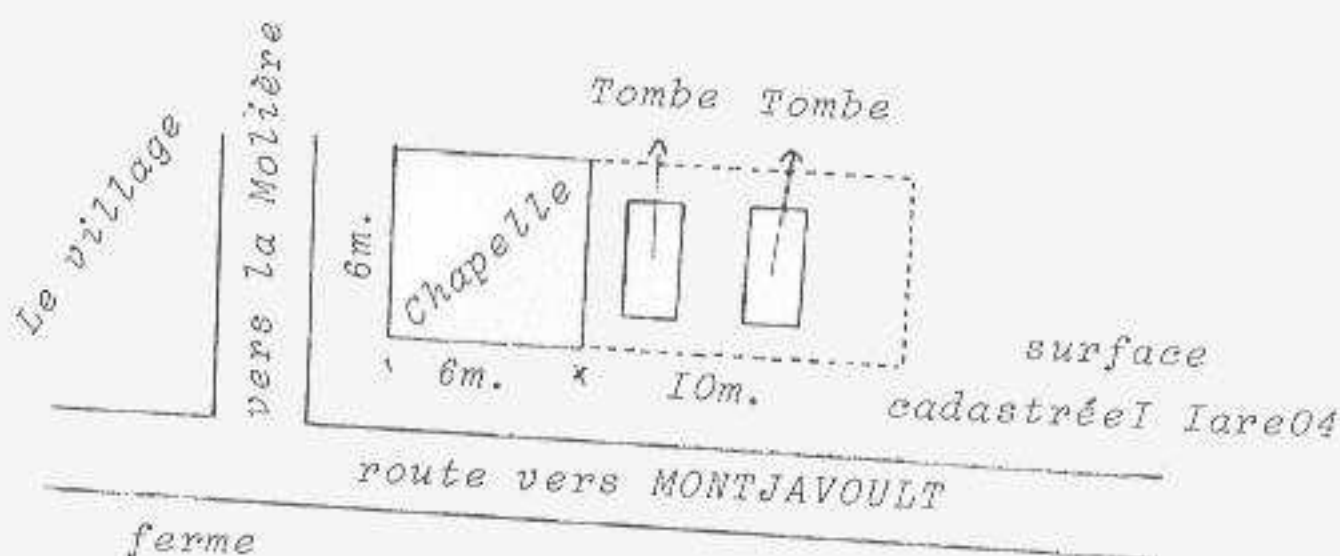
Malgré cette surveillance la voûte a été abattue et les belles pierres sculptées ont disparu.

Maintenant que quatre murs s'élèvent dans les nues, à l'intérieur, dans la nef, Madame de SERANS a fait déposer, le 12 septembre 1816 les restes de son deuxième mari Charles François de CLERY SERANS décédé à Rouvray (Côte d'Or) le 19 Juillet 1813 au moment où il allait à la rencontre de Louis XVIII.

En 1832, son troisième mari le colonel JEGU fut inhumé à côté. A cette époque ainsi que le voulait la tradition, quand on inhumait un militaire, on tirait trois coups de fusil dans la fosse avant d'y descendre le corps; ainsi fut fait pour le colonel JEGU. Les restes de la comtesse reposent sans doute au même endroit.

Sur une des pierres tombales on peut lire " Ici repose Monsieur Urbain JEGU, lieutenant colonel, Commandant de la Légion d'Honneur Chevalier de Saint Louis, décédé le 10 Octobre 1832 ".

Les autres pierres tombales disparaissent dans les herbes et les inscriptions que sans doute elles portaient sont illisibles.



Pendant que l'abbé DESAIN était curé de Serans, il allait dire de temps en temps la messe dans la chapelle Saint Nicolas; chaque fois il y portait la pierre sacrée qui est déposée dans la sacristie de l'église de Serans.

Les JANVIER DE LA MOTTE étaient intimement liés avec le colonel JEGU et par ce dernier avec la comtesse de Serans; c'est ce qui explique pourquoi ils héritèrent d'une grande partie du domaine de Serans. Le décès du colonel JEGU fut déclaré à la mairie de Serans par le conseiller Elie JANVIER DE LA MOTTE père d'Eugène JANVIER DE LA MOTTE, Préfet de l'Eure et par son frère Adolphe alors Procureur du Roi à Laon.

Eugène JANVIER DE LA MOTTE se signala par son zèle en matière électorale; il eut une vie très mouvementée et ne tarda pas à épuiser les crédits dont il disposait. Les biens hérités de Monsieur JEGU furent vendus à l'exception d'une pièce de terre sur laquelle est bâtie la chapelle. Le revenu de cette pièce de terre laissée en loyer à Monsieur GORE servit pendant plusieurs années à entretenir la chapelle.

Enfin les héritiers JANVIER vendirent à Monsieur GORE la pièce de terre et il ne resta plus rien pour l'entretien de la chapelle. A son tour, le 24 Juin 1900 Monsieur GORE et sa soeur vendirent cette pièce de terre à Monsieur HACHE. Il est bien stipulé dans le cahier des charges lu à la vente que la chapelle ne fait pas partie du terrain et qu'elle reste propriété privée.

Mais comme il répugnait aux héritiers JANVIER de laisser tomber en ruine le monument qui servait de tombeau au mari de leur bienfaitrice, ils proposèrent à la commune de Serans de lui faire donation de la chapelle à charge par la commune de l'entretenir à perpétuité. Cette proposition ne fut pas acceptée.

Sur la matrice cadastrale de la commune de Serans, le territoire de la chapelle, soit 1 are 4 centiares, section A n° 194, est inscrit au nom de Monsieur JANVIER Pierre, juge à Angers; or Monsieur JANVIER n'a jamais été juge à Angers; un JANVIER DE LA MOTTE, le seul de ce nom dans la région, était maire de Juvardeil près d'Angers et député du Maine et Loir. A Paris il y a plusieurs personnes du nom de JEGU; l'une d'entre elles, consultée, a déclaré n'avoir aucun lien de parenté avec le colonel JEGU.

Le revenu cadastral de ce terrain étant inférieur à Ofr,10, il n'est pas imposable.

Que ces quelques documents contribuent à faire notre histoire locale et soient un modeste témoignage de gratitude envers ceux qui ont, par leur travail et leurs vertus contribué à faire la société dont nous jouissons aujourd'hui.

